

Taxe de séjour dans les établissements touristiques de Catalogne Loi 5/2017 du 28 mars 2017 (titre I, chapitre VI, articles 22 à 50).

Journal officiel du Gouvernement de la Catalogne (DOGC numéro 7340 30/3/2017)

Tarif * par personne et unité de séjour avec un maximum de 7 unités.

Type de logement ou d'équipement	Tarif général		Tarif spécial	Exceptions
	Barcelone (ville)	Reste de la Catalogne		
Hôtel 5*, grand luxe, camping de luxe et établissement ou équipement d'une catégorie équivalente.	2,25 €	2,25 €	5 €	Les séjours de personnes de seize ans ou moins.
Hôtel de 4* et 4* supérieur, et établissement ou équipement d'une catégorie équivalente.	1,10 €	0,90 €	3,50 €	Les séjours subventionnés par les programmes sociaux d'une administration publique d'un État membre de l'Union européenne.
Hébergements à usage touristique.	2,25 €	0,90 €	–	Les séjours effectués en cas de force majeure.
Autres établissements ou équipements	0,65 €	0,45 €	2,50 €	
Embarcation de croisière. Plus de 12 heures 12 heures ou moins	2,25 € 0,65 €	2,25 € –	–	Les séjours effectués par une personne pour des raisons de santé, ainsi que les personnes qui l'accompagnent.

*Le montant de la taxe de séjour dans les établissements touristiques fait partie de la base d'imposition pour le calcul de la TVA)

Pour bénéficier desdites exonérations, il convient de présenter les documents attestant que les conditions qui y donnent droit sont remplies conformément à ce qui est prévu par le règlement. Dans le cas des séjours pour des raisons de santé, il faut justifier qu'ils répondent au besoin de recevoir des prestations de soins de santé intégrés dans le système de santé publique de Catalogne.

